

Permissions de voirie et arrêtés de stationnement et de circulation



- * **La Communauté de Communes est compétente pour délivrer toute permission de voirie donnant lieu à emprise sur la chaussée (*plus précisément sur les voies communales*)** : pose de canalisations, implantation de palissades de chantier fixées au sol, réseaux souterrains, réalisation de passages « bateaux » sur trottoirs, travaux d'entretien routier ...
- * Veuillez transmettre vos demandes dans vos **mairies respectives** pour accord et visa du Maire **UN MOIS AVANT** la date de début des travaux.
- * **L'instruction** s'effectuera par Mr Kévin RIBET à la communauté de communes.

Pour toute demande d'autorisation de voirie et de stationnement relevant de la compétence du Président de la Communauté de Communes, vous pouvez [télécharger l'imprimé en cliquant ici](#) .

Pour toute demande d'arrêté de circulation, vous trouverez ci-joint [un imprimé à télécharger et à remplir en cliquant ici](#)

Kevin RIBET, chargé de l'instruction des autorisations de voirie relevant de la compétence de la Communauté de Communes, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous pouvez le contacter à la Communauté de Communes du Canton de Cazères en composant le **05.61.98.42.27** ou en lui écrivant à l'adresse suivante :✉
✉ k.ribet@comcomcazeres.fr.